



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs aux prestations d'assurance pour la Ville, le centre communal d'action sociale et la Caisse des Écoles de Levallois.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt novembre, s'est réuni le douze décembre deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Yvon LÉVECQ, représentant le Conseil Municipal

Madame Mélanie ROLLAND, Madame Julie EBMEYER, Madame Nathalie CUNEAZ, Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés :

Madame Marie COMBELLE par Madame Valérie FOURNIER
Madame Mélissa VARCHOSAZ par Monsieur Yvon LÉVECQ
Madame Martine ROUCHON par Madame Julie EBMEYER

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20231212-21-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA
PASSATION DE MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE
POUR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE
DES ÉCOLES DE LEVALLOIS**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 12 décembre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés en vue de la souscription de diverses polices d'assurance,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme au 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention de groupement de commandes définissant ses conditions de fonctionnement, constitué entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs d'une part, à la désignation d'un assistant pour la passation et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, à la souscription des diverses polices d'assurance,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission des Affaires Générales de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Levallois, pour la passation de marchés relatifs d'une part, à la désignation d'un assistant pour la passation et l'exécution des contrats d'assurances et d'autre part, à la souscription de diverses polices d'assurance et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications des marchés, à la résiliation ou à la

reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,



Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles